

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le dix-neuf octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 13/10/2022

Présents : MM Françoise PIZZINI, Florance SARTORI, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA,
Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, MR Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David
ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne procuration à Sophie MESPOULET

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance.

MAITRE D'OUVRAGE Commune de Lacourt st Pierre 82 290

Tél : 05 63 67 49 31 mairie-lacourt.saint.pierre@info82

ASSISTANT TECHNIQUE Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités

Dossier technique suivi par : Franck BETTON

Tél. : 05 63 22 10 07 franck.betton@tarnetgaronne.fr

OPERATION Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la salle des fêtes

OBJET : délibération choix du maître d'œuvre

Madame PIZZINI, le Maire rappelle à l'assemblée le projet : Rénovation thermique de la salle des fêtes

L'enveloppe de l'opération, sur la base d'un montant de travaux de 623 515,15 € HT s'élèverait à 844 640,79 € HT, honoraires et frais divers inclus.

Pour ce faire, Madame PIZZINI, Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Aussi, à l'issue de la consultation organisée par voie dématérialisée et en procédure adaptée (l'article R 2123 1 1° du code de la commande publique), Madame PIZZINI, Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe.

Madame PIZZINI, le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ de désigner le groupement : SARL CAMBON CARMINATI ARCHITECTES domicilié au 10 rue Marcel Viguié à Négrepelisse, représentée par Madame Marion CARMINATI Architecte et composé des co-traitants : EURL Nicolas Dubois - économiste de la construction, SATEC INGENIERIE - Bureau d'études Fluides, APTETUDE INGENIERIE - Bureau d'études Charpente métallique, comme maître d'œuvre de l'opération de Rénovation thermique de la salle des fêtes pour un montant de 51 751,75 € HT soit 62 102,10€TTC

AR Prefecture

082-218200855-20221019-DEL2022_22-DE
Reçu le 24/10/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

⇒ De désigner le groupement SARL CAMBON CARMINATI ARCHITECTES aux montants indiqués ci-dessus,

⇒ D'autoriser Madame PIZZINI, le Maire à signer le marché correspondant.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI





Lacourt
Saint-Pierre

Commune : Lacourt Saint Pierre**Assistance technique : Tarn et Garonne Conseil Collectivité****Suivi administratif :****Pôle Administration générale****Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique****Service de la Commande publique**

Dossier administratif suivi par Corinne Richin

Tel : 05 67 05 51 72 – mail : corinne.richin@tarnetgaronne.fr**Suivi technique de l'assistance technique :****Tarn & Garonne Conseil Collectivités**

Dossier technique suivi par Franck Betton

Tel : 05 63 22 10 07 – mail : franck.betton@tarnetgaronne.fr**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES****Marché à procédure adaptée****Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la salle des fêtes****I- MODALITES DE LA CONSULTATION****I-1- Economie générale du marché**

La présente consultation a pour objet un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la rénovation thermique de la salle des fêtes.

Rappel des éléments du programme :

Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux € HT	623 515,15 €
Missions de maîtrise d'oeuvre :	Mission de base en réhabilitaion
Type de forfait (provisoire ou définitif)	provisoire
Estimation du montant des honoraires € HT	62 351,00 €

Durée du marché :

Les délais d'exécution des phases sont à compléter par le titulaire dans l'acte d'engagement et deviendront contractuels à la notification du marché.

I-2 – Mode de consultation

1- Procédure : Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande

2- Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication : 01/09/2022

Supports de publication :

-BOAMP

- Profil acheteur de la collectivité : <http://www.marches-publics.info>

Date limite de réception des candidatures et des offres : 28/09/2022- 12h00

Nombre total de retraits de dossiers de consultation : 34

Date d'ouverture des candidatures et des offres : 28/09/2022

Offre hors délai : 0

I-3) Critère de jugement des offres et pondération

Critères de jugement des offres	% de pondération	Modalités de calcul de la pondération
VALEUR TECHNIQUE	60 %	Note du critère pour chaque candidat = (Note technique de l'offre analysée / Note technique la plus haute attribuée à un candidat) x 10 x 60% de pondération
PRIX	40 %	Note du critère pour chaque candidat = (Prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) x 10 x 40% de pondération

N°	Sous-critère d'analyse de la valeur technique	Notation (Nombre de points)
1	Note d'intention	10
2	Moyens humains affectés à l'exécution des prestations	6
3	Planning détaillé	4
TOTAL note de valeur technique /		20

II- OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**II-1) Ouverture des candidatures et admission des candidatures :**

Les candidatures sont complètes.

Toutes les candidatures sont conformes administrativement et toutes présentent les capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché.

Les candidatures sont donc toutes recevables. Les offres peuvent donc être analysées.

II-2) Ouverture et régularité des offres :

Entreprises candidates	Offre de base € HT	Variante exigée n°1 € HT Mission OPC	Montant total de l'offre € HT
ALEXANDRE TALLET ARCHITECTE (11000 Carcassonne) (mandataire) / LS INGENIERIE / AXIO INGENIERIE (co-traitants)	47 000,00 €	1 500,00 €	48 500,00 €
LAURENT SICARD (31400 Toulouse) (mandataire) / EURL BE3C / APTETUDE INGENIERIE / EMACOUSTIC (co- traitants)	57 363,39 €	2 600,00 €	59 363,39 €
CAMBON CARMINATI (82800 Négrepelisse) (mandataire) / APTETUDE INGENIERIE / NICOLAS DUBOIS / SATEC INGENIERIE (co-traitants)	51 751,75 €	8 000,00 €	59 751,73 €

Les offres comportent l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, toutes les offres sont régulières.

III - ANALYSE DES OFFRES**III-1) Analyse financière des offres :**

Vérification des erreurs arithmétiques, quantités et prix unitaires : RAS

Note du critère prix :

Entreprises candidates	Montant des offres (éventuellement rectifiées) base	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
ALEXANDRE TALLET ARCHITECTE (11000 Carcassonne) (mandataire) / LS INGENIERIE / AXIO INGENIERIE (co-traitants)	47 000,00 €	10
LAURENT SICARD (31400 Toulouse) (mandataire) / EURL BE3C / APTETUDE INGENIERIE / EMACOUSTIC (co- traitants)	57 363,39 €	8,19
CAMBON CARMINATI (82800 Négrepelisse) (mandataire) / APTETUDE INGENIERIE / NICOLAS DUBOIS / SATEC INGENIERIE (co-traitants)	51 751,75 €	9,08

Entreprises candidates	Montant des offres (éventuellement rectifiées) base + variante	Note du critère /10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
ALEXANDRE TALLET ARCHITECTE (11000 Carcassonne) (mandataire) / LS INGENIERIE / AXIO INGENIERIE (co-traitants)	48 500,00 €	10
LAURENT SICARD (31400 Toulouse) (mandataire) / EURL BE3C / APTETUDE INGENIERIE / EMACOUSTIC (co- traitants)	59 363,39 €	8,17
CAMBON CARMINATI (82800 Négrepelisse) (mandataire) / APTETUDE INGENIERIE / NICOLAS DUBOIS / SATEC INGENIERIE (co-traitants)	59 751,73 €	8,12

III-2) Analyse technique des offres :

	EQUIPE ALEXANDRE TALLET ARCHITECTE	EQUIPE SARL LAURENT SICARD ARCHITECTE	EQUIPE SARL CAMBON CARMINATI ARCHITECTE
Sous-critère n°1 / 10 points Note d'intention pertinence de la méthodologie proposée	Présentation de la note Présentation succincte Il en ressort une perception de l'opération difficilement appréciable au regard du manque de matière. Méthodologie jointe On peut retenir une décomposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, associée à une méthodologie jointe Succincte et généraliste. Compréhension du programme L'équipe de maîtrise d'œuvre démontre une compréhension du projet toute relative	Présentation de la note Présentation claire et pertinente Il en ressort une très bonne perception de l'opération où plusieurs axes sont abordés en détail : _réduction du coût d'exploitation _bâtiment +écologique et +durable - amélioration acoustique et thermique La décomposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre vient appuyer la pertinence de la note. Méthodologie jointe adaptée au projet axée autour de 3 paramètres _identité architecturale _adaptation aux usages _comportement thermique L'équipe met en avant une démarche environnementale axée sur le choix des matériaux et leurs impacts environnementaux On observe une Analyse du descriptif technique associée à la reprise des éléments du programme. Compréhension du programme L'équipe de maîtrise d'œuvre démontre une réelle compréhension du projet	Présentation de la note Présentation claire et pertinente Il en ressort une très bonne perception de l'opération où plusieurs axes sont abordés en détail. _réduction du coût d'exploitation _redonner une identité forte à la salle des fêtes - rationnalité gestion des dépenses -performance énergétique -performances environnementales RE2020 La décomposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre vient appuyer la pertinence de la note. Méthodologie jointe adaptée au projet axée sur 3 notions fondamentales du projet architectural _Complexité fonctionnelle et ergonomie _Développement durable - E + C- _les Performances énergétiques du bâtiment L'équipe met en avant une démarche environnementale forte basée sur _le choix des matériaux sélectionnés (impact carbone) _bilan carbone On observe une Analyse du descriptif technique associée à la reprise des éléments du programme. Compréhension du programme L'équipe de maîtrise d'œuvre démontre une réelle compréhension du projet
Note technique	5	10	10

Sous-critère n°2 / 6 points Moyens humains affectés à l'exécution des prestations Adéquation de l'équipe présentée et compétences des moyens associés	Composition de l'équipe architecte mandataire - un architecte mandataire, - Economiste de la construction, - un BET fluides et CVC, SAS AXIO INGENIERIE - un BET charpente métallique LS INGENIERIE Composition de l'équipe en adéquation avec le programme	Composition de l'équipe architecte mandataire - un architecte mandataire, - un BET fluides et CVC EURL BE3C - un acousticien EMACOUSTIC - un BET charpente métallique APTETUDE INGENIERIE Composition de l'équipe en adéquation avec le programme	Composition de l'équipe architecte mandataire - un architecte mandataire, - un économiste de la construction, Economiste Nicolas Dubois - un BET fluides et CVC, SATEC ONGENIERIE - un BET charpente métallique APTETUDE INGENIERIE Composition de l'équipe en adéquation avec le programme
Note technique	6	6	6
Sous-critère n°3 / 4 points Cohérence du planning	Planning DIAG 2 / 4 APS 3 / 4 APD 3 / 6 DCE / PRO 9 / 4 TOTAL 17 semaines proposées / 18 au planning soit -1 semaine assistance MT 4/4 soit 0 semaine Total -1 semaine Le délai proposé est en adéquation avec le planning	Planning DIAG 4 / 4 APS 3 / 4 APD 8 / 6 DCE/PRO 9 / 4 TOTAL 24 semaines proposées / 18 au planning soit +6 semaines assistance MT 2/4 soit -2 semaines Total +4 semaines Le délai proposé est en adéquation avec le planning	Planning DIAG 3 / 4 APS 4 / 4 APD 4 / 6 DCE/PRO 6 / 4 TOTAL 17 semaines proposées / 18 au planning soit -1 semaine assistance MT 2/4 soit -2 semaines Total -3 semaines Le délai proposé est en adéquation avec le planning
Note technique	4	3	4
Total / 20 points	15	19	20
Note du critère / 10 (note du candidat / note la plus haute) x 10	7,5	9,5	10

IV – NEGOCIATIONS**sans objet**

V – CLASSEMENT DES OFFRES**BASE**

Entreprises	Valeur technique des offres 60%	Note pondérée	Prix 40%	Note pondérée	Note finale	Classement
EQUIPE ALEXANDRE TALLET Architecte	7,5	4,5	10	4	8,5	3
EQUIPE SARL LAURENT SICARD Architecte	9,5	5,7	8,19	3,28	8,98	2
EQUIPE SARL CAMBON CARMINATI Architecte	10	6	9,08	3,63	9,63	1

BASE + VARIANTE

Entreprises	Valeur technique des offres 60%	Note pondérée	Prix 40%	Note pondérée	Note finale	Classement
EQUIPE ALEXANDRE TALLET Architecte	7,5	4,5	10	4	8,5	3
EQUIPE SARL LAURENT SICARD Architecte	9,5	5,7	8,17	3,27	8,97	2
EQUIPE SARL CAMBON CARMINATI Architecte	10	6	8,12	3,25	9,25	1

VI – PROPOSITION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le service propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement de maîtrise d'oeuvre SARL CAMBON CARMINATI ARCHITECTE à Négrepelisse pour un montant de 51 751,75 € HT soit 62 102,10 € TTC (hors mission OPC)

Date et signature

VII – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Au regard de l'analyse des offres présentées, le pouvoir adjudicateur décide de retenir le groupement de maîtrise d'oeuvre SARL CAMBON CARMINATI ARCHITECTE à Négrepelisse.

-

pour un montant de 51 751,75 € HT soit 62 102,10 € TTC (hors mission OPC)

Date et signature du Maire

le 19/10/2022
Le Maire
Françoise PIZZINI





REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

◆ CONVENTION DE MANDAT ◆

Entre les soussignés :

Commune de LACOURT-SAINT-PIERRE maître de l'ouvrage, représentée par Madame le Maire, agissant en vertu de la *(décision ou de la délibération)* en date du 19/10/2022, et désignée ci-après par "la commune" d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, le Président, agissant en vertu des délibérations du Comité Syndical du 28 novembre 2002 et du 29 avril 2014, désigné ci-après par le "S.D.E.82", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune a décidé de réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants :

« Remplacement des lanternes Bourg » (2ème tranche)

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au S.D.E.82, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune mandante, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

Le S.D.E.82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de **43 300,00 Euros T.T.C.** (rémunération du mandataire incluse).

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications qui entraîneraient un dépassement supérieur à 5 % de l'enveloppe financière définie à l'article 2, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le S.D.E.82 puisse mettre en œuvre ces modifications.

La durée de validité de l'estimatif précisé ci-dessus est de 3 mois à compter de la transmission de ce document. Au-delà, la Commune est invitée à se rapprocher du S.D.E.82 pour une éventuelle réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le S.D.E.82 s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de l'accord sur la notification de l'étude présentée dans le cadre de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le S.D.E.82 ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE AU SDE82

La mission du S.D.E.82 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération de 3,5 % du montant H.T. de l'opération définie à l'article 1 et ce conformément à la décision du Comité Syndical du 29 mars 2002 relative aux taux de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS ET MODE DE FINANCEMENT

6.1 - Paiement des travaux.

6.1.1 - Modalités

La Commune s'engage à régler au S.D.E.82 l'ensemble des prestations réalisées liées tant aux études qu'aux travaux.

A l'achèvement des travaux et sur présentation d'un mémoire établi par le S.D.E.82, la Commune procèdera au paiement des sommes dues au titre de cette prestation.

Le montant dû par la Commune sera calculé sur la base de 100 % du montant T.T.C. des travaux, majorés des frais de maîtrise d'œuvre de 3,5 % du montant total hors taxe des travaux au titre de la rémunération du mandataire telle qu'elle est définie à l'article 5.

6.1.2. - Délais.

La Commune s'acquittera des sommes dues par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

6.2 - Subventions.

6.2.1 - Attribution de la subvention

Attribuée conformément aux dispositions arrêtées par décision du Comité Syndical du 26 avril 2019 et du 29 septembre 2021.

6.2.2 - Versement de la subvention.

Le S.D.E.82 procédera au versement de la subvention au moment du recouvrement de la participation communale due au titre des travaux.

ARTICLE 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le SDE82 sollicitera par notification écrite annexée au dossier d'étude, l'accord préalable de la commune sur l'avant-projet.

La commune devra notifier sa décision au SDE82 ou faire ses observations dans un délai de un **mois ouvré** à compter de la réception du dossier d'étude. A défaut, le projet sera réputé abandonné et le SDE82 notifiera pour règlement les frais liés à l'étude non suivie d'exécution conformément à la délibération du Comité syndical du 28/11/2002.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le mandant, maître d'ouvrage, peut à tout moment avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Le mandant pourra suivre le déroulement des travaux, mais ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire (S.D.E.82) et non directement aux entrepreneurs.

Le S.D.E.82 ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels que prévus aux plans approuvés, sans autorisation du mandant.

ARTICLE 9 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

En application à la réception préalable prévue à l'article 41-2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le S.D.E.82 transmettra ses propositions à la commune en ce qui concerne la décision de réception des travaux. Le défaut de réponse dans un délai de 45 jours vaudra accord tacite sur les propositions du S.D.E.82

Le S.D.E.82 établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 10 : PENALITES

Que ce soit un manquement ou un retard imputables à l'une des deux parties, aucune pénalité ne sera appliquée.

Toutefois, en cas de manquement de l'entreprise adjudicataire à ses obligations de respect des délais, le SDE82, après avis de la commune, se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise selon les modalités arrêtées par le CCAP du marché de travaux du SDE82 en cours.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

11.1 - Cas de résiliation.

11.1.1 Non obtention des autorisations administratives.

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SDE82, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du maître d'ouvrage.

11.1.2 Report d'exécution pour raison motivée

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

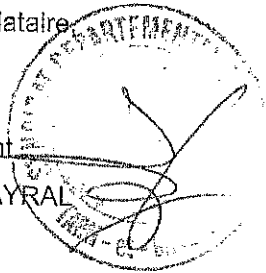
La présente convention prendra fin après achèvement des travaux et règlement financier de l'opération.

Fait à MONTAUBAN,

Le 06/09/2022

Le Mandataire

Le Président
Jacques GAYRAL

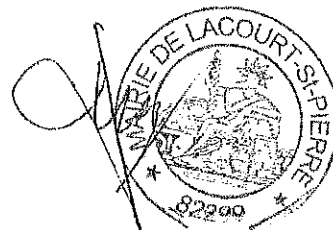


A. LACOURT-SI-PIERRE

Le 19/10/2022

Le Mandant

M. Adame François PIZZINI
Maire de... LACOURT-SI-PIERRE



Le 13/07/2022



COMMUNE de LACOURT SAINT PIERRE.

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION DE MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC

Intitulé projet : EP Isolé remplacement lanternes Bourg T2.Intitulé externe : ☐ Création de réseau ☐ RénovationLieu dit ou rue : Centre Bourg D108Coordonnées GPS : Latitude : 43.98607 Longitude : 1.26456Projet lié à d'autres travaux : ☐ OUI ☒ NONPlan(s) joint(s) et nombre : ☐ OUI ☒ NONObjet de la demande : La commune souhaite remplacer ses lanternes énergivores.☒ Remplacement de lanterne ☐ Illumination

Emprise	Description		Particularités	Observations
	Limites Travaux conjoints éventuels Dérivations	Routier et sécuritaire...		
Type d'éclairage			Voir plan	
Implantation et nombre de FL	quinconce		Routier	
Type de matériel	Routier, résidentiel		35 Lanternes à poser en remplacement des 35 lanternes existantes 150W TM	
Génie civil et équipements éventuellement remis	Remise tranchées, câblote, massifs, ...		Lanternes routières équipées de Leds gradables.	
Coordination éventuelle	Autres MO, aménagements conjoints, ...		/	
Matériels particuliers	Arceaux, prises guirlandes, arrosage intégré, ...		/	

AR Prefecture

082-218200855-20221019-DEL2022824-DE
Reçu le 24/10/2022

Points spéciaux	Franchissements particuliers, singularités, bruits, remblai, ...		
Evolutivité des installations	Extensions, antennes, ...	/	
Date d'intervention prévisionnelle	Surtout si supérieure à 6 mois.	1 ^{er} trimestre 2023	

Remarques :

DEVIS ESTIMATIF

Etudes	600,00 € HT
Travaux (infrastructure et matériel)	34 400,00 € HT
Montant total HT	35 000,00 € HT
TVA 20 %	7 000,00 €
Honoraires MOE (3,50% du HT)	1 225,00 €
Total général TTC	43 225,00 € TTC

Enveloppe financière globale arrondie à 43 300,00 € TTC précisée à l'article 2 de la convention

DEL 2022_23
Département
de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le dix-neuf octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 13/10/2022

Présents : MM Françoise PIZZINI, Florance SARTORI, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA,
Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, MR Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David
ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne procuration à Sophie MESPOULET

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance.

Objet : Dénomination de voie

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du
projet d'aménagement de 13 lots « lotissement Lacourt » au centre du village le gestionnaire Tarn et
Garonne Habitant sollicite la dénomination de la voie qui traverse le lotissement

Conformément au plan de situation joint à la présente, il vous est proposé la dénomination de la voie
du lotissement RUE DES PLATANES

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la dénomination de voie telle que présentée

Après délibération du Conseil Municipal

La dénomination de la voie **RUE DES PLATANES** est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le dix-neuf octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 13/10/2022

OBJET : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC. - Convention de mandat

Présents : MM Françoise PIZZINI, Florance SARTORI, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, MR Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne procuration à Sophie MESPOULET

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de Lacourt Saint Pierre au Syndicat Départemental d'Energie.

Par délibération en date du 22 août 2022 il a été voté la 1ère tranche des travaux.

Il convient de délibérer pour la 2^{ème} tranche de ces travaux et signer la convention correspondante

Elle rappelle que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,

- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,

- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,

- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,

- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 43 225 € T.T.C.

Elle indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 100 000 Euros sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE LA PROPOSITION** de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le dix-neuf Octobre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la
Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 13/10/2022

Présents : MM Françoise PIZZINI, Florance SARTORI, Antoinette BALOCCO, Christine
BRUGNARA, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, MR Benoit IBRES, Daniel
CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne procuration à Sophie
MESPOULET

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Chèques Cadhoc

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2021, il avait été
offert en fin d'année au personnel municipal, des chèques Cadhoc d'un valeur de 200€.

Elle propose de reconduire les chèques cadhoc d'un même montant pour l'année 2022
L'enveloppe d'un montant total de 2600 € pour l'année 2022 qui sera répartie entre treize agents
titulaires et non-titulaire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à chaque agent de la collectivité, titulaires et non titulaires des
chèques Cadhoc. Le montant de l'enveloppe s'élève à 2 600€
- **CHARGE** madame le Maire de faire le nécessaire

Certifié exécutoire

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le dix-neuf octobre à 20 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
 régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
 loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 13/10/2022

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à un décès

Présents : MM Françoise PIZZINI, Florance SARTORI, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Hélène PITREL, MR Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL,

Absents excusés : Colette CALDERAN, Patrice BOURDIOL donne procuration à Sophie MESPOULET

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, il convient, suite au décès de Monsieur Frédéric RUIZ, le 5 juillet 2022, Conseiller Municipal, de compléter le Conseil Municipal par le candidat suivant de la liste concernée.

Monsieur Vincent MARTINEZ, placé en 14ème position sur la liste « Agissons Ensemble », a accepter de siéger valablement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur MARTINEZ en qualité de Conseiller Municipal de Lacourt Saint Pierre

Le Conseil Municipal :

Prend acte de l'installation de Monsieur Vincent MARTINEZ, en sa qualité de Conseiller municipal de Lacourt Saint Pierre

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



AR Prefecture

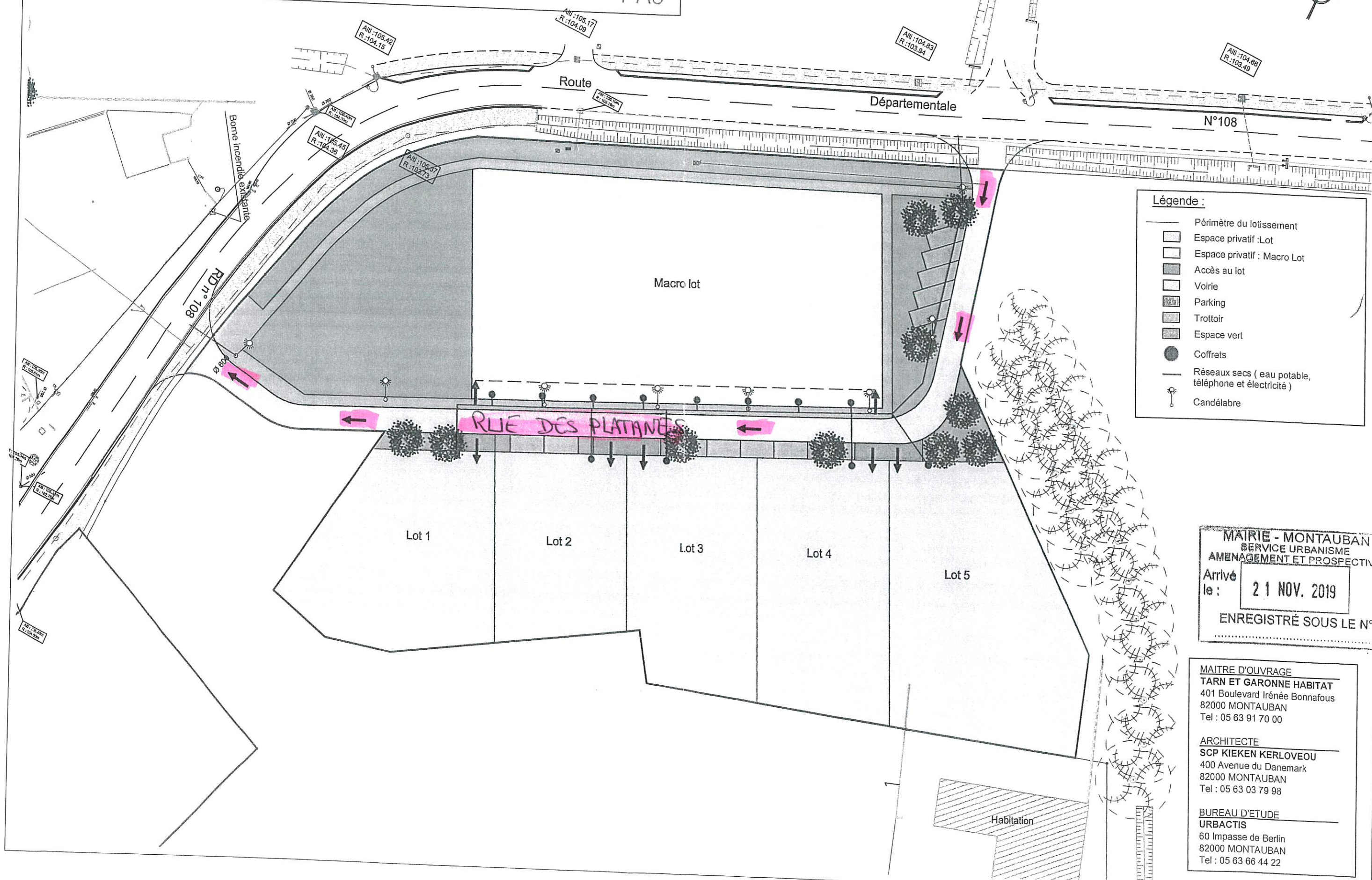
082-218200855-20221019 DEL 2022 23 DE
Reçu le 24/10/2022

DES RESEAUX SECS Electricité, Téléphone, Adduction Eau Potable

Echelle : 1/500 Format A3
Dossier : 170023
Dressé le : 4 Octobre 2019

Département de Tarn & Garonne
Commune de Lacourt-Saint-Pierre
Lieu dit " Lacourt"
Section : C
N° de parcelles : 1022 - 1069

PA8



Légende :

- Périmètre du lotissement
- Espace privatif : Lot
- Espace privatif : Macro Lot
- Accès au lot
- Voirie
- Parking
- Trottoir
- Espace vert
- Coffrets
- Réseaux secs (eau potable, téléphone et électricité)
- Candélabre

MAIRIE - MONTAUBAN
SERVICE URBANISME
AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE
Arrivé le : 21 NOV. 2019
ENREGISTRÉ SOUS LE N°

MAITRE D'OUVRAGE
TARN ET GARONNE HABITAT
401 Boulevard Irénée Bonafous
82000 MONTAUBAN
Tel : 05 63 91 70 00

ARCHITECTE
SCP KIEKEN KERLOVEOU
400 Avenue du Danemark
82000 MONTAUBAN
Tel : 05 63 03 79 98

BUREAU D'ETUDE
URBACTIS
60 Impasse de Berlin
82000 MONTAUBAN
Tel : 05 63 66 44 22